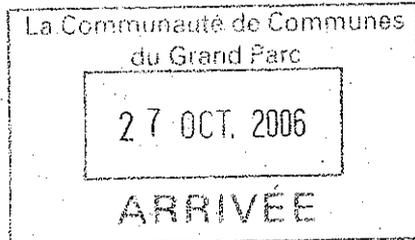




VersaillesGrandParc

communauté de communes



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 septembre 2006

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Paule DELMAS (représentant M. Alain RUBY), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX, M. Edmond GRONDIN, M. Thierry LEGIRET, M. Claude BANCILHON, M. Gérard MEZZADRI (pouvoir de M. Alain FONTAINE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Hervé HOCQUARD,  
M. Alain RUBY, représenté par Mme Paule DELMAS  
M. Georges DUTRUC-ROSSET  
M. Alain FONTAINE, donne pouvoir à M. Gérard MEZZADRI,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 septembre 2006

Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour :

**2006.09.10 - Signature d'un contrat de fourrière animale avec la société SACPA, en cas de saturation de la fourrière intercommunale**

PREP 70

25.10.06

□M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Depuis mai 2005, les communes du Grand Parc ont transféré la compétence fourrière à la communauté de communes. Avant ce transfert, la ville de Versailles gérait un équipement permettant d'accueillir au plus 6 chiens et 4 chats. Cet équipement, lui aussi transféré au Grand Parc, est désormais géré par des agents de la ville de Versailles pour le compte du Grand Parc par convention.

Les missions confiées dans le cadre de cette convention sont :

- Réception des animaux vivants ou morts, amenés par les services des communes du Grand Parc ou par les sociétés chargées par les villes du Grand Parc de la capture
- Entretien de la fourrière située sur le territoire de la ville de Buc (alimentation, soins et sortie des animaux)
- Restitution des animaux aux propriétaires
- Transferts éventuels vers des associations de protection animale, après le délai légal de garde
- Identification et vaccination des animaux restitués ou transférés (tatouage ou pose d'une puce électronique), voire euthanasies
- Tenue du registre, de la régie de recettes et de la conservation des fonds
- Lien avec l'équarisseur départemental.

Cet équipement ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins du Grand Parc. Pour résoudre les problèmes ponctuels de saturation de la fourrière intercommunale, un marché négocié sans publicité a alors été passé avec la société SACPA, seule société spécialisée dans ce domaine.

Ainsi, lorsque les cages de la fourrière intercommunale sont toutes occupées par des animaux, un service de substitution est assuré par la société SACPA. Les agents de cette société viennent chercher les animaux en surnombre à Buc, les transportent à la fourrière de la société à Hermeray et assurent l'ensemble des prestations de soin, de recherche du propriétaire et de remplacement de l'animal.

Un accès à un extranet permet au Grand Parc de suivre en temps réel le traitement des animaux pris en charge par la SACPA, depuis leur récupération à Buc jusqu'à leur placement.

Le coût de cette prestation qui peut être déclenchée 24heures sur 24 et 365 jours par an s'élève à 27 500 € HT/an. Le choix de la société SACPA pour un marché d'une durée de 2 ans à compter du 17 octobre 2006 a été approuvé par la commission d'appel d'offres du 13 septembre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *autorise le Président à signer le contrat d'une durée de 2 ans, à compter du 17 octobre 2006, avec la SACPA pour des prestations de fourrière ponctuelles, déclenchées en cas de saturation de la fourrière intercommunale pour un montant de 27 500 € HT/an*
2. *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 611 : « prestations de service »*

PREP  
25.10.06



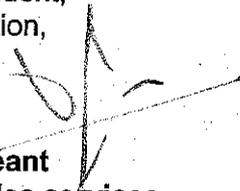
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Pascal Guéant**  
**Directeur général des services**



2006 10 27

10 27 2006